

Résultat excédentaire de clôture (investissement)	319 873,39 €	Résultat excédentaire de clôture (fonctionnement)	198 493,74 €
--	---------------------	--	---------------------

RESULTAT GLOBAL A REPORTER AU BP : 518 367,13 €

Après que Monsieur le Maire ai quitté la séance, Monsieur Robert ARNAUD-COFFIN, doyen de la séance demande le vote au Conseil Municipal. Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

4 - Affectation des résultats (délibération n°2023-06) :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 issus du compte administratif sur le budget 2023 de la commune. Il est rappelé à l'assemblée que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement :

1- Résultat de l'exercice	:	158 493,74€
2- Résultat antérieur reporté	:	40 000,00€
3- Résultat à affecter	:	198 493,74€

Solde d'exécution de la section d'investissement :

1- Solde d'exécution cumulé	:	319 873,39€
2- Solde des restes à réaliser	:	308 388,00€
3- Besoin de financement	:	11 485,39€

- Que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement
- Que le résultat excédentaire de la section d'investissement sera reporté automatiquement au compte 001R, en recettes d'investissement

Le Conseil Municipal, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Au compte 001 en recettes d'investissement : 319 873,39 €
- Au compte 1068 en recettes d'investissement : 110 000,74€
- Au compte 002 en recettes de fonctionnement: 88 493,00€

5- Vote du budget primitif 2023 (délibération n°2023-07) :

Madame Karine SADOR présente et commente les différents montants du budget 2023 préparé par la commission finances.

A la fin de la présentation du chapitre « Charges à caractère général » Monsieur Arnaud-Coffin demande si le budget va être voté à chaque chapitre. Si ce n'est pas le cas, Messieurs Arnaud-Coffin et Monnet ne savent pas s'ils adopteront le budget.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important d'avoir une vision globale sur un budget. Il propose alors au Conseil Municipal de maintenir le vote après la présentation complète du budget, sections fonctionnement (dépenses et recettes) et investissement (dépenses et recettes) avec reprise des résultats de l'exercice 2022. L'équilibre du budget s'établit à 1 507 265,13€ et est réparti comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre à 801 865,00€
- La section d'Investissement s'équilibre à 705 400,13€ dont 345 780,00€ de restes à réaliser en dépenses et 37 392,00€ en recettes.

Ce budget est soumis au vote. Après délibération, le budget est adopté à l'unanimité par 13 voix pour, Messieurs Arnaud-Coffin et Monnet s'abstiennent.

6- Vote des taux de fiscalité directe locale (délibération n°2023-08) :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres (TH) : 9,70%
- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 23,22%
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 20,22%

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la règle de lien des taux et que dans l'hypothèse où il souhaiterait faire évoluer la TH, la TF serait augmentée dans les mêmes proportions. Monsieur le Maire indique également que des calculs ont été fait et que le produit supplémentaire attendu serait insignifiant.

Par ailleurs, les bases ayant été augmentées de 7% du fait de l'inflation, les contribuables constateront tout de même une hausse de leurs taxes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 15 voix pour, décide de fixer, les taux communaux pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres (TH) : 9,70%
- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 23,22%
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 20,22%

7- Vote des subventions (délibération n°2023-09) :

La commune par l'attribution de subventions, accompagne les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets ou en soutenant leurs actions. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal attribue les subventions aux associations après examen de leur demande. Il est proposé au Conseil de voter les montants de subventions proposés aux associations ou organismes tels qu'indiqués au tableau pour un montant total de 10 083,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la répartition des subventions proposée pour l'année 2023 décomposée de la manière suivante :

- 9 506,00€ dédiés aux associations
- 577,00€ dédiés aux établissements scolaires et de formation

8- Fongibilité des crédits (délibération n°2023-10) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est passée à la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2023 et qu'il convient de respecter certains points dans le cadre de l'établissement du budget primitif 2023.

Pour les dépenses imprévues notamment, il n'est désormais plus possible d'utiliser les chapitres 020 car ils n'existent plus. En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité de virer des crédits :

- De chapitre à chapitre (sans devoir passer par une Décision Modificative/DM) : fongibilité des crédits
- A hauteur d'un plafond maximum fixé à 7,5% des dépenses réelles de chacune des 2 sections

Ces deux plafonds (1 pour le fonctionnement, 1 pour l'investissement) doivent être adoptés chaque année par le Conseil Municipal, au moment du budget primitif.

Ces mouvements de crédits sans DM ne sont pas possibles pour le chapitre 012 (personnel)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décide de la fongibilité des crédits pour le budget 2023 :

- Pour la section de fonctionnement : à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement
- Pour la section d'investissement : à hauteur de 7,5% des dépenses réelles d'investissement

9- Remboursement de frais aux élus (délibération n°2023-11) :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de rembourser certaines dépenses particulières aux élus communaux.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne, sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité.

10- Produit des amendes de police (délibération n°2023-12) :

Le Conseil départemental du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de police. Les communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles pour des opérations pour les transports en commun et pour la circulation routière. Le montant du coût global de la demande devra être supérieur à 1 250,00€ HT, un dossier sera déposé sur le site internet du Département pour le remplacement de panneaux de signalisation routière (devis Comat&Valco : 1 749,80€ HT) et le marquage de peinture : 1 747,65€ HT).

M. Alain BETANT fait remarquer que des véhicules roulent très vite « Route des Pierres Dorées » et demande qu'une réflexion soit menée. Contact sera pris avec le Département pour étudier les possibilités d'aménagement.

11- Informations diverses :

11-1 : Incivilité aux Zigaux : Suite à un dépôt sauvage, la personne a été identifiée et convoquée par Monsieur le Maire. Cette dernière s'est engagée à ramasser ses encombrants.

11-2 : Absence de personnel : La cantine a été assurée au pied levé par les autres membres du personnel.

Monsieur le Maire remercie la réactivité et la disponibilité des employés.

Monsieur Maxime Troncy suggère qu'en cas de prolongement de l'absence, il peut être judicieux de faire une demande auprès des parents d'élèves.

11-3 : Inauguration salle des fêtes : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'elle a été fixée au vendredi 5 Mai à 18h.

11-4 : Déclarations intention aliéner : La commission urbanisme informe l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise et instruite par la CAVBS. Il s'agit d'un bien situé section B n°883 : maison d'habitation : 283, Route des Pierres Dorées.

La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11-5 : Urbanisme : Les 8 dossiers « déclaration préalable de travaux » ont été examinés par la commission et n'ont pas apporté de remarque particulière

12 – Questions diverses :

12-1 : Réfection « butte COGNY » : Monsieur Guy MONNET transmet une question d'un habitant à propos de la réfection de la butte « COGNY ». Il lui est répondu que l'aménagement de l'entrée du village va être réfléchi dans sa globalité.

12-2 : M. Guy Monnet fait remarquer qu'un « jeune » fait des roues arrière sur son vélo et qu'il représente un danger pour la circulation. D'autres personnes se plaignent également de ce fait.

La séance est levée à 22h15

**PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 9 MAI,
MARDI 13 JUIN ET MARDI 18 JUILLET 2023**

